



**Commune de
Grandvaille-et-le-Perrenot**



**Délibérations de la séance
du 22 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_014 : APPROBATION COMPTE GESTION 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion - Budget communal du trésorier pour l'exercice 2022.

- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (9 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 - budget communal dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Nouveaux crédits	Excédent reporté	Crédits votés
Dépenses	562 000.00 €	562 000.00 €	562 000.00 €
Recettes	287 200.00 €	374 318.82 €	661 518.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Nouveaux crédits	Déficit reporté	Excédent reporté	Crédits votés
Dépenses	817 500.00 €			817 500.00 €
Recettes	667 601.05 €		149 898.95 €	817 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le budget primitif - Budget communal - de l'année 2023

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_022 : CESSATION GRATUITE TERRAIN CHEMIN DU VERNOIS

Afin de procéder à l'élargissement du chemin du vernois pour la pose des canalisations, les différents propriétaires ont cédé gratuitement à la commune une partie de leurs parcelles.

La commune a pris en charge les frais de bornage.

La parcelle DI 152 (ancienne D248) appartenant à Madame Edith CLADE est concernée, elle est cédée gratuitement à la commune de Grandvèlle et le Perrenot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette cessation gratuite et autorise le Maire ou un adjoint par délégation à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_023 : CONVENTION BENEVOLE BUS

Le Maire explique que notre surveillante qui encadrait les enfants du Perrenot en attente de bus a démissionné de ses fonctions en date du 28/02/2023.

Les agents du périscolaire se chargent de faire traverser les enfants et de veiller au maintien des enfants du Perrenot dans la cour.

Dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des enfants maternelles et primaires lors du transport scolaire, la collectivité a la possibilité de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Il a été proposé par la CCPR une convention bénévole avec une personne de Grandvelle volontaire.

Madame Lydie CAMUS s'est portée bénévole pour la période du 01/04/2023 au 07/07/2023.

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Aider les enfants à monter et descendre du bus scolaire,
- Aider les enfants à attacher leurs ceintures de sécurité si besoin,
- Aider les enfants à se détacher si besoin,
- Avertir la collectivité de tout incident éventuel.
- Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Il ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire ou un adjoint par délégation à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_024 : TABLEAU CLASSEMENT VOIES COMMUNALES

Suite à la délibération prise le 08 décembre 2022, la Préfecture nous demande d'établir un nouveau tableau de classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette révision et autorise le Maire ou un adjoint par délégation à établir un nouveau tableau de classement des voies communales et signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_025 : MODE DE COMMERCIALISATION EN « CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS FACONNE A LA MESURE »**

Le 3^{ème} adjoint explique que l'ONF nous demande de réitérer un principe de contrat déjà pris par une vente de hêtre en 2019.

La délibération de l'état d'assiette 2023 stipule cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Autorise le Maire, ou un adjoint par délégation, à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

La présente délibération vaut **engagement de vendeur** aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation. »

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (9 pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté : -
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_026 : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE
D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE
TELECOMMUNICATIONS AUX ABORDS DE LA PLACE DES FETES, RUE
DU VISENAY ET CHEMIN DES ENSANGES (B8141- B8142)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2021 et expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de la place des fêtes, rue du Visenay et chemin des Ensanges, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 1 225 mètres de lignes aériennes HTA 20 KV par des câbles souterrains ;

- le remplacement du transformateur sur poteau existant Route de Bourguignon par un poste en cabine basse en coupure d'artère sur la place des fêtes ;
- le remplacement d'environ 440 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL gris 900 sablé, identiques à ceux installés rue du Visenay, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de 500 mm de saillie et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 35W ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL gris 900 sablé, identiques à ceux installés Chemin des Ensanges, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 25W ;
- le remplacement de 3 luminaires existants Chemin des Ensages équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 25W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques et compte tenu du matériel déjà installé dans la rue du Visenay et Chemin des Ensanges, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL gris 900 sablé,
- Crosse type Sofia de marque COMATELEC de 500 mm de saillie,
- Luminaire type Flexia Midi de marque COMATELEC, équipé de 20 leds avec driver Bluetooth d'environ 35W, thermolaqué RAL gris 900 sablé
- Mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, thermolaqué RAL gris 900 sablé,
- Luminaire de type Link de marque ECLATEC, équipé de leds, d'une puissance d'environ 25W, variable par Bluetooth, thermolaqué RAL gris 900 sablé.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.

4) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

5) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

7) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés avant fin 2023, dès que les travaux de renouvellement des conduites AEP et EU auront été réalisés par la CCPR et avant que les travaux de voirie projetés par la commune et le Conseil Départemental ne débutent.

P.J. : 2

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_027 : EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE
D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CROZ, CHEMINS DES PRELOTS ET DE
LA BILLE (B9075)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Croz, et chemins des Prélots et de la Bille, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la fourniture, la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance d'environ 25W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, et compte tenu du matériel existants dans les rues concernées par les travaux, les types de produits suivants

- Mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, thermolaqué RAL gris 900 sablé
- Mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Link de marque ECLATEC à leds, d'une puissance d'environ 25W variable par bluetooth

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

P.J. : 2

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_028 : OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNAL
D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE NICOLAS PERRENIOT (B7849)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser, en coordination avec les travaux de voirie prévus rue Nicolas Perrenot, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la dépose de 7 candélabres vétustes de 3,5 mètres de hauteur inadaptés à leur implantation et équipés de luminaires pour lampe à vapeur de sodium haute pression remplacés en 2012 par le SIED 70 ;
- la dépose de 2 luminaires installés sur des supports en béton armé prévus d'être également déposés, équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression et remplacés en 2012 par le SIED 70 ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL gris 900 sablé, identiques à ceux installés rue du Visenay, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de 1500 mm de saillie et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 30W ;

- la fourniture et la pose de 4 plots autonomes photovoltaïque pour baliser la chicane prévue dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie à l'entrée du village.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, thermolaqué RAL gris 900 sablé,
- Crosse type Sofia de marque COMATELEC de 1500 mm de saillie,
- Luminaire type Flexia Midi de marque COMATELEC, équipé de 20 leds avec driver Bluetooth d'environ 30W, thermolaqué RAL gris 900 sablé

Monsieur le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires âgés de plus de 10 ans permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire.
- 5) **MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.
- 6) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des Certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
- 7) **CHARGE** Monsieur le maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- 8) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

4) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

5) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

7) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés avant fin 2023, dès que les travaux de renouvellement des conduites AEP et EU auront été réalisés par la CCPR et avant que les travaux de voirie projetés par la commune et le Conseil Départemental ne débutent.

P.J. : 2

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_029 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION
ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VISENAY CHEMIN DES ENSANGES ET
PLACE DES FETES
DEMANDE SUBVENTION FOND VERT RENOVATION DES PARCS DE
LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de sécuriser et d'améliorer les entrées du village et détaille les travaux d'enfouissement aux abords de la place des fêtes, rue du Visenay et chemin des Ensanges.

Le Maire précise le phasage des travaux :

Courant 2023 : Rénovation des conduites d'eaux potables et usées par la CCPR,

Fin 2023 – Début 2024 : Enfouissement des lignes aériennes et rénovation de l'éclairage public par le SIED 70,

Fin 2024 – Début 2025 : Travaux de sécurisation routière en lien avec le Département

Outre les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, les travaux envisagés par les services du SIED 70 prévoient la rénovation du parc des luminaires d'éclairage public en remplaçant les luminaires équipés de lampes à décharge énergivores par des luminaires équipés de leds.

La diminution de la consommation des luminaires impactés est estimée à environ 70%, compte tenu d'une part de la coupure nocturne et d'autre part, de la suppression de 2 points lumineux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 33 520€ et d'arrêter les modalités de financement
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 13 070€ soit 40% des dépenses éligibles : 32 675€
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention Fonds Vert 40% : 13 070€ (dépenses éligibles 32 675€)
 - Subvention SIED 70 : 6 535€, soit 19,50%
 - Autofinancement : 13 070€ (40%)
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET, Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_030 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE NICOLAS
PERRENOT**

**DEMANDE SUBVENTION FOND VERT RENOVATION DES PARCS DE
LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de sécuriser et d'améliorer les entrées du village et détaille les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Nicolas Perrenot à l'entrée du Village aux abords du Cimetière.

Le Maire précise le phasage des travaux :

Courant 2023 : Rénovation des conduites d'eaux potables et usées par la CCPR,

Fin 2023 – Début 2024 : Enfouissement des lignes aériennes et rénovation de l'éclairage public par le SIED 70,

Fin 2024 – Début 2025 : Travaux de sécurisation routière en lien avec le Département

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 prévoient la rénovation du parc des luminaires d'éclairage public en remplaçant des luminaires équipés de lampes à décharge énergivores par des luminaires équipés de leds.

La diminution de la consommation des luminaires impactés est estimée à environ 70%, compte tenu d'une part de la coupure nocturne et d'autre part, de l'installation de 4 points d'éclairage autonomes photovoltaïques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 41 620€ et d'arrêter les modalités de financement
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 16 648€ soit 40%
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention Fonds Vert 40% : 16 648€
 - Subvention SIED 70 : 4 315€, soit 10,36%
 - Autofinancement : 20 657€, soit 49,63%
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (8 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

**D2023_031 : TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE
L'AIDE DU DEPARTEMENT AD
AJOUT TRAVAUX RUE NICOLAS PERRENOT ET ABORDS CIMETIERE**

Le 2^{ème} Adjoint explique qu'il convient de rajouter les travaux d'aménagement à effectuer sur la voirie communale rue Nicolas Perrenot et aux abords du cimetière pour entrer dans l'aide apportée par le département au titre de l'AD.

Par délibération D2023_002 du 27 février, les travaux de réfection provisoire des voies communales « chemin de la Bille » et « rue de la vierge » au Hameau du Perrenot et « chemin des Prélots » à Grandvèlle ainsi que quelques heures de point à temps ont été inscrites dans le programme AD 2023.

Après les travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD296 et RD33, des travaux de réfection seront nécessaires, ils seront aussi proposés pour le programme AED 2023.

Dans le cadre de ces travaux des devis ont été réalisées en ce sens par BC21 :

- Travaux aménagement sécurité dans la traversée du village avec aménagement de la rue Nicolas Perrenot et des abords du cimetière sur la commune de Grandvèlle : 350 153€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** d'inscrire les travaux supplémentaires rue Nicols Perrenot et abords du cimetière pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation, à valider les travaux rue Nicolas Perrenot et abords du cimetière pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide AED et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (9 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_032 : ASSISTANCE D'UN AVOCAT

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la rue des Prélots, nous avons busé un fossé qui reçoit les eaux superficielles du secteur ainsi que les débordements temporaires de la source des Prélots.

Nous avons procédé, selon la police des eaux, sans autorisation, pour la mise en place de 80 mètres de réseau d'eaux pluviales en continuité de celui existant.

Les services compétents ont reçu une « information » de la part d'une personne bien intentionnée. Il aurait été préférable d'une part, que cette personne nous fasse part de la procédure à respecter.

D'autre part nous n'avions pas encore pu avoir le bénéfice du service CCPR en charge de l'urbanisme en janvier 2022, afin de nous alerter sur les précautions à prendre en la matière.

Le premier adjoint, par délégation, s'est rendu à la convocation de la police des eaux à la place du Maire, empêché ce jour-là pour raison médicale.

Monsieur le Maire est convoqué au tribunal par le délégué du procureur de la république suite à la plainte déposée.

Il y a une première convocation à 9 heures le 31 mars 2023 concernant le Maire Jean Louis Sauviat, et une deuxième convocation à 9 heures 30 concernant la commune de Grandvelle représentée par le Maire Jean Louis Sauviat.

Cette procédure semble surprenante pour développer les mêmes arguments de défense.

Nous avons sollicité notre assureur dans le cadre de la protection juridique du Maire d'une part et de la Commune d'autre part.

La Commune et Monsieur le Maire peuvent bénéficier du concours d'un Avocat.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à engager une défense assistée compte tenu des risques financiers encourus par cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide** l'assistance d'un avocat,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation, à se faire aider d'un avocat,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide auprès de notre assurance Groupama,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget pour cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (9 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_033 : DEMANDE SUBVENTION DU CLUB « LA ROMAINE »

Le Maire explique qu'une demande de subvention a été émise par le club de football « La Romaine ».

Après avoir débattu des conditions et formulations de la demande,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas donner suite à cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (9 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 22 mars 2023 à 19h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représenté :
- Absents : 2
- Excusée :

Date de convocation :

13/03/2023

Date d'affichage :

22/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Nathalie DEZIR, Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX,
Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET,
Sébastien GALLAUZIAUX

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée :

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie DEZIR

D2023_034 : CHEMINS FORESTIERS

L'ONF nous précise que les réfections des accès aux Pied du Mont et au Chaillolet peuvent bénéficier de subventions.

Cela concerne la création de fossés longitudinaux et la récupération des eaux de ruissellement avec l'installation de traversées de récupération des eaux vers les fossés existants ou à créer.

Le Conseil autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et demander les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide** ces travaux sur les chemins forestiers
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation, à demander des devis pour ces travaux
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes de subventions pour ces réfections

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (9 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.